

## **TARIFS DECHETS APPORTES\***

(Nouveau tarif 2024 hors TGC facturée au taux en vigueur)

### **Déchets Non Dangereux des Activités Economiques - DNDAE (ex DIB) apportés sur le site de Gadji**

- Forfait pour apports mensuels < 1 tonne 18 657 XPF HT
- Déchets non dangereux des activités économiques >1 tonne 18 657 XPF HT / tonne

### **Déchets verts valorisables apportés sur le site de Gadji** 9 381 XPF HT / tonne

### **Déchets Non Dangereux des Activités Economiques - DNDAE (ex DIB) apportés sur le site de Ducos et du Mont-Dore**

- Forfait avec prépaiement pour apports mensuels < 1 tonne 20 513 XPF HT
- Déchets non dangereux des activités économiques >1 tonne 20 513 XPF HT / tonne

### **Boues de STEP (siccité >30%) apportés sur le site de Gadji** 20 368 XPF HT / tonne

### **Déchets verts valorisables apportés sur le site de Ducos et du Mont-Dore** 9 381 XPF HT / tonne

### **Déchets liquides biodégradables (uniquement sur le site de Ducos)** 10 364 XPF HT / tonne

Ces tarifs comprennent :

- la réception sur le site et le pesage
- le traitement des déchets

\* conditions générales de vente annexées à ce document

\*2 DND = Déchets non dangereux (encombrants, propreté urbaine, déchets verts en mélange, ...)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Cette grille tarifaire annule et remplace toutes les autres grilles antérieures
- Les nouveaux tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Les tarifs pourront être revus en fonction de la spécificité du déchet
- Le Prix Unitaire est exprimé en Franc Pacifique hors TGC qui est facturée en sus selon le taux en vigueur
- Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment compte tenu notamment des évolutions législatives ou réglementaires en matière de stockage des déchets
- Préalablement à tout apport de déchet, la procédure d'acceptation en vigueur sur le site devra être respectée
- Tout déchet non-conforme aux exigences réglementaires ou environnementales sera refusé.  
Les frais éventuels liés à ce refus seront à la charge du producteur et subiront une pénalité forfaitaire de 100 000 XPF / HT auquel s'ajouteront les coûts de traitement supplémentaires afférents. Tout déchet déclassé par la CSP donnera lieu à une pénalité forfaitaire de 100 000 XPF / HT. Dans ce cadre notamment la gestion du déclenchement du portique de radioactivité du site sera facturée forfaitairement **155 000 XPF / HT**. Ce forfait ne comprend pas les éventuelles recherches complémentaires, le stockage temporaire et l'élimination du déchet radioactif qui reste à la charge du producteur ou, s'il n'est pas identifiable de l'apporteur.
- Pour tout déchet spécifique non répertorié dans cette grille nous consulter
- Le non-respect des délais de règlement, suite à une mise en demeure, entrainera une majoration selon le taux d'intérêt légal en matière commerciale en vigueur sur le territoire majoré de deux points.